

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national. (N° 159, session 1893.)

Nommée le 18 Mai 1893.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : LE BRETON.  
2<sup>e</sup> — RENÉ GOBLET.  
3<sup>e</sup> — VOLLAND.  
— BADUEL.  
— SCHEURER-KESTNER.  
— VELTEN.  
— GRAVIN.  
8<sup>e</sup> — MARET.  
9<sup>e</sup> — CHARLES MERLIN.

*Rapporteur.*

*Secrétaire*

*Secrétaire*

65



Commission relative au séjour des  
étrangers en France

Séance du 19 Mai 1893 -

La Séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la  
présidence de M. Merlin Doyen d'âge et Gravin  
Secrétaire, le bureau provisoire est maintenu.

M. Goblet commissaire du 2<sup>e</sup> bureau n'est pas partisan  
du projet de loi, il estime que le Décret du 2 Oct. 1888  
est suffisant pour réglementer le séjour des étrangers en France.

M. Baduel 4<sup>e</sup> bureau est partisan de la loi

M. Scheurer Kestener, 5<sup>e</sup>, est favorable au projet de loi

M. Keltner 6<sup>e</sup> bureau est également partisan du  
projet de loi.

M. Gravin 7<sup>e</sup> bureau favorable au projet de loi

M. Maest 8<sup>e</sup> bureau, défavorable, estime qu'il n'y  
a pas lieu de restreindre l'immigration en France des  
ouvriers étrangers dont le concours est très-utile pour  
l'exécution de certains travaux.

M. Lebreton 1<sup>er</sup> bureau est favorable au projet de loi.

M. Merlin 9<sup>e</sup> bureau est favorable au projet de loi.

il explique qu'à l'origine le projet de loi avait pour but  
de protéger le travail national en frappant d'une taxe  
les étrangers venant travailler en France

M. Merlin de même que tous les commissaires seraient  
hostile à l'imposition de cette taxe

M. Keltner présente une observation sur l'art. 5

M. Lebreton présente une observation sur l'art. 1<sup>er</sup>  
en indiquant que la loi ne paraît s'appliquer qu'aux étrangers  
arrivant dans une commune pour y exercer une profession et  
qu'elle ne s'appliquerait pas aux étrangers ne se livrant à aucun  
genre de travail, il n'insiste pas cependant pour la modification  
L'amendement de M. Keltner sur l'art. 3 est adopté

Les art. 4 et 5 sont adoptés.

Monsieur Veltin est nommé rapporteur

La séance est levée à 3 heures

Le président

L. Merlin

Le secrétaire

Gravin

### Séance du 26 Mai

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Merlin sont présents M<sup>rs</sup> Merlin, Veltin, Muret, Scheurer Kestner, Volland, Gravin, Goblet.

M. Veltin donne lecture de son rapport

M. Volland soumet quelques observations aux sujets des formalités que sont obligés de remplir les ~~étrangers~~ français qui se rendent en Alsace-Lorraine pour obtenir une carte de légitimation leur permettant de séjourner et de faire du commerce

M. Goblet estime qu'il ne convient pas de prendre des mesures restreignant l'hospitalité que les étrangers rencontrent en France

M. le Président met aux voix le rapport de M. Veltin, ce rapport est adopté

La séance est levée à 2 heures 1/2

Le secrétaire

Gravin

